



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 045-214501470-20240930-DEL2024_094-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024_094

9) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le forum « 2000 emplois 2000 sourires »

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 septembre 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Éric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Grégoire CHAPUIS (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absents :

M. Zouhir MEDDAH, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Philippe RICHARD remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33



Ville de Fleury-les-Aubrais

EMPLOI – FORMATION

9) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le forum « 2000 emplois 2000 sourires »

M. DUNOU, Adjoint, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais participe à la lutte contre le chômage sur son territoire. Cette volonté se traduit également par son soutien au forum « 2000 Emplois 2000 Sourires », organisé par l'association du même nom, le jeudi 19 septembre 2024 à La Passerelle.

Ce forum est destiné aux demandeurs d'emploi sans aucune restriction. L'association est garante du respect des valeurs d'égalité et de laïcité de la République (mixité sociale, égalité hommes femmes, non-discrimination).

L'objectif est de permettre la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises et centres de formation proposant rapidement des emplois en CDI, CDD ou stages. Les offres d'emplois et de stages sont recensées en amont du forum et sont publiées sur le site internet de l'association.

Un stand sera mis à disposition de la Ville de Fleury-les-Aubrais, pour présenter les services de la Ville et ses offres d'emplois. Le Point Informations Jeunesse (PIJ) sera également représenté.

Ces éléments sont précisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette manifestation à hauteur de 1 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 3 (urbanisme – transition écologique – espaces verts – patrimoine bâti – coopération économique – ERP – DSI) du 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- accorde une subvention de 1 500 € à l'association « 2000 Emplois 2000 Sourires » afin d'apporter sa contribution au coût financier de l'organisation du forum, le jeudi 19 septembre 2024 à La Passerelle,
- approuve la convention de partenariat avec l'association « 2000 Emplois - 2000 Sourires »,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le **01 OCT. 2024**

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : **01 OCT. 2024**
Publié le : **03 OCT. 2024**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

